



109, rue tête d'or
CS 10363
69451 Lyon

Amoéba

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 26 janvier 2023

Amoéba
Société Anonyme
RCS Lyon 523 877 215

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 mai 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions, réservée à NICE & GREEN S.A, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020. Le renouvellement de cette autorisation par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022, sous sa seizième résolution, a fait l'objet d'un rapport en date du 5 mai 2022.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 50 000 000 euros. L'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 avait, sous sa seizième résolution, renouvelé cette délégation de compétence. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 janvier 2023 de subdéléguer, avec effet rétroactif au 13 juin 2022, sa compétence au Président Directeur Général à l'effet notamment de procéder à l'émission de l'intégralité des tranches restantes d'OCA, constater la souscription des OCA, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et accomplir les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles.

Le Président Directeur Général, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée par le conseil d'administration du 26 janvier 2023 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022, a émis, le 13 décembre 2022, quarante obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 50 000 euros chacune et souscrites par leur porteur à un prix égal à 96% du pair, au profit de NICE & GREEN S.A.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2022 établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020 et renouvelé par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Mazars

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Charnavel', written over a horizontal line.

Emmanuel Charnavel
Associé